

Courrier reçu le
15 OCT. 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Lille, le 11 OCT. 2018

Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Madame le Maire
38, Grand'Rue
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

Affaire suivie par : Vianney Clerbout
vianney.clerbout@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 10 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Seranvillers-Forenville

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 4 JUL. 2019
N°

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 juillet 2018 ;

*Vu par et le annexé à la
délibération n°0027-2019
Dco1 du 28/06/2019
le Maire
M. Bernadette
Buisset*



Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 septembre 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les diagnostics agricoles et environnementaux réalisés sur la commune ;

Considérant que la commune envisage de voir sa population rester à 400 habitants d'ici 2030 (souhait initial de la commune, atteint d'après les dernières données de l'INSEE) ;

Considérant que les besoins en logements pour répondre à la hausse démographique envisagée sont estimés à 26 (16 dents creuses mobilisables et 10 logements à réaliser en extension urbaine) ;

Considérant la volonté de la commune de densifier son tissu urbain afin de minimiser les extensions urbaines ;

Considérant que le PLU prévoit une zone d'urbanisation future de 0,8 hectare ;

Considérant le phasage avant/après 2020 inscrit au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation dédiée à la zone 1AU ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 20 septembre 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis favorable à l'unanimité.

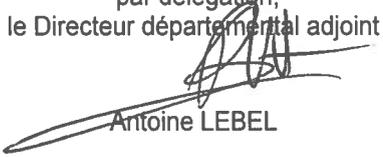
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

La commission rappelle que le phasage doit être en accord avec le SCoT en vigueur.

Les membres apprécient que la commune ait souhaité limiter la consommation foncière de son PLU et que l'impact sur le foncier et les exploitations agricoles soit limité.

Pour le Préfet et pour le Président de la CDPENAF,
par délégation,
le Directeur départemental adjoint


Antoine LEBEL

Copie : DT du Douaisis Cambrésis
Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis

Lille, le 11 OCT. 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Madame le Maire
38, Grand'Rue
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

Affaire suivie par : Vianney Clerbout
vianney.clerbout@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 10 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Seranvillers-Forenville
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 septembre 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL Ng, d'une superficie de 12 ha, pour lequel le règlement autorise des installations légères et des aménagements liés au golf ;

Considérant qu'un golf ne peut être considéré comme un « équipement collectif » au sens du droit de l'urbanisme, car il ne revêt pas de caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 20 septembre 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis défavorable à l'unanimité
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Les membres de la commission invitent la collectivité à réduire, de manière importante, la superficie du STECAL Ng. Ce dernier doit être limité aux parcelles où des constructions et installations sont envisagées, les autres terrains devant être reclassés en zone N.

En outre, la partie réglementaire devra préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Pour le Préfet et pour le Président de la CDPENAF,
par délégation,
le Directeur départemental adjoint



Antoine LEBEL

Copie : DT de Douai-Cambrai
Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

— **Affaire suivie par :** Vianney Clerbout
vianney.clerbout@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 10 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le **11 OCT. 2018**

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Madame le Maire
38, Grand'Rue
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Seranvillers-Forenville

Avis sur les annexes et extensions des bâtiments d'habitation situées en zones naturelle et agricole

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-12 du code l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 septembre 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les dispositions fixées dans le règlement en matière d'annexes des bâtiments à usage d'habitation en zone naturelle ;

Considérant les dispositions fixées dans le règlement en matière d'extensions et d'annexes des bâtiments à usage d'habitation en zone agricole ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 20 septembre 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

- en zone naturelle :

un avis favorable à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Réserves :

Les membres de la commission demandent à ce que les annexes soient limitées en nombre.

- en zone agricole :

un avis favorable à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Pour le Préfet et pour le Président de la CDPENAF,
par délégation,
le Directeur départemental adjoint



Antoine LEBEL

Copie : DT du Douaisis Cambrésis
Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis